

LE SEL

L'industrie du sel existait sur les côtes de Rhuys bien avant la conquête romaine. Le sel se récupérait dans des « *augets* », petits récipients de terre remplis d'eau de mer que l'on chauffait pour en récupérer les cristaux. Plusieurs d'entre eux ont été retrouvés le long du littoral de la presqu'île.

Puis d'autres procédés de récupération se mirent en place par l'aménagement de « *terres à palud* » ou « *salines* » dont on voit toujours les traces, tant coté Golfe, que coté Mor Braz.

Les procédés actuels ou ceux des années 1900, tels que décrits par Adrien Régent et André Guillo dans les textes suivants, étaient déjà en usage au 9^{ème} siècle. On en trouve la preuve dans les actes de donation rédigés par Erispoë en 855, concernant les salines de Batz et de Guérande au profit de l'abbaye de Redon, (don de 50 muids de sel fait à un moine de la même abbaye). Quelque temps après, un autre document daté de 859, informe que les moines de Redon achètent « à *rémeré* » (c'est-à-dire avec faculté de rachat par le vendeur moyennant 45 sols), les salines de Penlan près de Billiers.

Suite aux invasions normandes, c'est à partir de la fin de l'an mille, et plus précisément du 12^{ème} siècle, que de nouveaux « paluds » sont créés sous l'autorité des grands ordres monastiques établis sur les rivages.

Ainsi au milieu du 11^{ème} siècle, le duc Geoffroy 1^{er} de Bretagne échange les droits des religieux sur la forêt de Rhuys contre les terres incultes et paluds de St Armel et du Hezo à la Villeneuve. Une production de sel est attestée à Noyal à cette époque. Ensuite au cours des 15^{ème} et 16^{ème} siècles, diverses donations sont faites, comme par exemple en 1402, à Pierre du Bois de la Salle, écuyer, d'une « *baule* » située en l'île de Rhuys, pour y faire un marais salant, et en 1417, Jean II établit les salines du Duer. En 1467, un arrentement (chose donnée ou prise en contrepartie d'une rente) de marais en Rhuys, pour le convertir en salines, est accordé à François de la Landelle, écuyer, et en 1527, il y est fait mention de marais salants en Noyal, provenant des successions de Jean du Plessis, écuyer.

Aux 16^{ème} et 17^{ème} siècles, les afféagements continuent. Dans les aveux de la Réformation de Colbert, il est souvent question de salines neuves. Citons au hasard, les marais salants nommés Bouluerh (1685), Blahouach (1773), Bourbon (1775), tous situés à Pen Cadénic, ainsi que ceux de Suscinio, décrit en ces termes en 1639, par Dubuisson-Authenay : « *il est situé sur la grande mer qui cy est au sud ou il y a beau prospect et des salines* ».

Le 18^{ème} siècle et peut-être plus encore le 19^{ème} marqueront à eux deux l'apogée des salines.

A la fin du 19^{ème} siècle, début du 20^{ème}, les salines sont essentiellement la propriété des grandes familles « nobles » de Rhuys. Celle, de Gouvello de Keriaval possède 399 œilletts ; la famille de Francheville, 300 ; de Montigné, 370 ; de Rangouet, 450... mais les noms de François Perrodo (1708), de Marguerite Le Digabel, de Jeanne Conan (1777) sont également cités à l'occasion de successions de salines, attestant ainsi d'une petite propriété déjà ancienne et nombreuse.

Ces créations s'accompagnaient de la colonisation de nombreuses terres voisines (les Villeneuves) qui touchaient des espaces désertiques, forêts, marécages, marais littoraux, landes. Pour créer tout cela, il fallait une main-d'œuvre importante, plusieurs centaines de terrassiers, (700 pour celles de Lasné) et des maîtres-d'œuvre « spécialisés » venus de Hollande.

Une forte demande, très rentable.

Le sel, produit vital à la survie humaine, est demandé par toutes sortes de populations, indépendamment de leurs religions, relations, alliances ou conflits.

Ainsi au 16^{ème} siècle, le sel est réclamé « *par les populations montagnardes, éleveurs de bétail, qui en ont besoin pour nourrir les animaux et pour saler leurs viandes et leurs cuirs, et qui n'ont pas de salines chez eux ou du moins ne croient pas en avoir, et par des populations maritimes des mers du*

nord qui possèdent d'énormes ressources en poissons et sont baignés par des mers à faible salure. Un rythme d'échanges s'établit entre ces peuples pêcheurs, scandinaves, néerlandais, écossais, anglais, irlandais, d'une part, et d'autre part les contrées de l'Ouest qui ont des mers tièdes et les pays d'Europe centrale qui en recèlent ».

« Ce trafic est encore plus actif depuis que, par un curieux hasard, les peuples pêcheurs du Nord devenus tous réformés (protestants) ont à fournir de poissons salés les peuples restés fidèles au catholicisme. Nouveau contraste, dirait Rabelais, entre les « pays des andouilles et ceux de carême prenant ».

Extrait du livre « les salines de Rhuy »

« Les redevances perçues par l'abbaye dans la région de Ruis et dont, au reste, à ce qu'il semble, la plus large part profitait non aux moines, mais à l'abbé commendataire, étaient loin d'être sans compensation, puisque le monastère contribuait d'une façon notable, par exemple au moyen d'améliorations apportées à l'exploitation du sol, à la prospérité du pays. C'est ainsi que dans le courant de l'année 1698, « les religieux firent commencer la conversion des marais de la Villeneuve dans la prairie de Saint-Armel, en nouvelles salines. Cette entreprise leur coûta plus de 20000 livres. Pendant la dernière année des travaux (1714-1715), ils y employaient de sept à huit cents ouvriers par jour ».

En 1825, le registre de la Troque du Sel de Sarzeau mentionne 312 personnes travaillant le sel, ce qui avec les familles, représente une population de 1339 personnes.

Un déclin programmé.

En 1776, le géographe Ogée décrit les marais salants de Rhuy comme suit : *« Les marais de sel sont bien entretenus mais le commerce se perd totalement et les habitants abandonnent les œillettes ne trouvant pas d'acquéreurs ».*

Simple prémice de ce qui allait se passer durant la deuxième moitié du 19^{ème} siècle, le 17 juin 1840, une loi, modifiant les règles du commerce du sel, permet aux sels gemmes de l'Est et aux sels de Méditerranée de venir concurrencer ceux de l'Ouest. L'effet est immédiat, le prix de l'hectare des marais de la région passe de 4 000 F (1000 F pour la terre agricole) à 500 F, l'œillet passe de 100 - 150 F à 5 F. Le prix du sel et les revenus, tant du propriétaire que du paludier, sont divisés par dix en très peu de temps.

En 1840, 20 000 propriétaires qui faisaient travailler plus de 6000 personnes (paludiers, transporteurs, douaniers) sur près de 20 000 hectares de marais dans l'Ouest, vont ainsi se retrouver progressivement dans la misère.

Une nouvelle loi, celle de novembre 1848, promulguée, il faut le préciser, pendant que l'impôt sur le sel était abrogé, porta un nouveau rude coup aux marais de l'Ouest en réduisant la taxation des sels étrangers destinés à la pêche à la morue, et plus encore en empêchant toute hausse de prix sous l'effet de la concurrence, qui se faisant, diminue les ventes. Dès 1844, (suite à une mauvaise récolte en 1843), les armateurs à la pêche avaient obtenu l'autorisation d'utiliser du sel portugais ; accord renouvelée en 1846 et définitivement acquis sous la deuxième République. Il semble que les protestations des paludiers furent assez inefficaces - malgré un sursis obtenu pour l'année 1845 - compte-tenu de l'aspect politique de l'affaire. L'Etat désirait à l'évidence protéger les pêcheurs : *« La grande pêche est un des éléments de la force maritime nationale. Elle emploie chaque année 12 000 marins et forme ainsi une réserve puissante, utile à un moment donné ».*

Des navires danois, hollandais et norvégiens de 400 et 500 tonneaux qui venaient prendre du sel à Port-Navalo, Conleau, Banastère et Pénerf vinrent encore s'échouer à Banastère en 1859 pour le prendre, ensuite plus rien.

En 1863, « 550 œillets » sont en « chômage », les prix s'effondrent¹. L'activité régressera jusqu'au milieu du 20^{ème} siècle.

Les derniers paludiers du Tour du Parc semblent avoir été les frères le Nué qui exerçaient encore leur métier vers 1923 à Kerboulicaut où ils habitaient. Pendant la guerre de 1939-1945, l'exploitation du sel fut reprise par quelques-uns, puis plus rien. Et à Saint Armel le dernier à exercer fut Théo Le Du qui cessa toute activité en 1960.

« Du fait de cette loi de 1848, les propriétaires peuvent à peine, du produit de leurs marais, payer les contributions, bien que les salines autrefois classées comme terre de première qualité le soient aujourd'hui de dernière. Ainsi s'explique l'abandon de tant de salines sur notre littoral. Dans la presqu'île de Rhuys, les marais de Bénance, du Néret, de Kerboulico et de Suscinio sont abandonnés : ceux de Ludré et de Cadénic convertis en huîtrières, celui de la saline de Saint-Gildas a été transformé en une prairie verdoyante : ceux de Saint Colombier, du petit Cadénic et du Bécudo ont été détruits par la mer. Un marais salant se vendait autrefois au prix de 300 francs l'œillet ; en 1875, le marais de Noyal, composé de 400 œillets au moins, n'a été acheté que 6 000 francs. Les salines de la presqu'île valurent autrefois plus d'un million, bientôt elles n'auront plus qu'une valeur négligeable ».

Adrien Régent

Des traces du passé et un retour à l'activité.

En presqu'île, les traces du passé de l'activité du sel sont très présentes en de nombreux endroits. Outre les lieux dits tels « La Saline », le paysage a conservé de multiples marques de ce passé qui fit travailler des centaines de personnes.

Sur le « Golfe », les marais-salants allaient de Beausoleil à Noyal, couvrant des dizaines d'hectares à Benance, le Duer, St Colombier, St Armel, le Hezo et Noyal, avant de rejoindre ceux de Séné.

Côté Atlantique, il y eut celui de la « Saline » à St Gildas, puis une partie de l'immense espace qui allait de Suscinio à Penvins et se prolongeait par les marais du Becudo, de Kerboulico, de Pen Cadenic et dans l'étier de Caden. Un observateur attentif repèrera le long des marais allant de Suscinio à Banastère, divers éléments tels les éminences d'ex salorges, des buttes « Votienn » situées le long des actuels marais, d'anciens gobiers, des restes de digues, des déversoirs...

A l'occasion du concours organisé par la revue le « Chasse Marées » pour les festivités maritimes de Brest de 1996, sur le thème du « patrimoine des côtes et du littoral », une équipe, sous l'égide de l'« Entente Culturelle de Rhuys », s'est constituée en presqu'île afin de présenter une étude sur les Salines de Rhuys.

Le résultat en fut une exposition présentée au château de Suscinio et à Brest lors des fêtes maritimes de cette même année, la création d'une remarquable maquette et l'édition d'un livre : « Les salines de Rhuys » dont sont extraits plusieurs chapitres suivants.

Ce travail des années 1996 a contribué sans aucun doute à l'idée de la réhabilitation d'un marais en presqu'île, c'est ce qui fut fait à St Armel, et plus récemment à Truscat où ces anciens marais ont été remis en activité avec production et vente du sel. Désormais les salines de Rhuys sont répertoriées comme un élément fondateur de l'identité du patrimoine naturel, humain et industriel du département, de la région et de la presqu'île.

¹ Les deux ventes, dont il est fait mention ci-dessous, sont significatives du faible intérêt des marais salants en octobre 1919.

La villa de « Kerflot », sise à la Grée-Penvins en Sarzeau avec dépendances, contenant 10 ares 20 centiares, et la ferme de La Grée-Penvins, contenant 10 hectares 89 ares 1 centiare sont mis à prix à vingt mille francs tandis que le marais salant de Salverne en Sarzeau, contenant 3 hectares 54 ares 70 centiares est mis à prix à seulement ...mille francs...

Et comment fonctionne un marais salant en 1900 ?

L'excellent texte d'Adrien Régent se suffit à lui-même pour en comprendre tout le mécanisme et les secrets.

« Les marais salants riverains de l'Océan sont toujours d'anciennes lagunes séparées seulement de la mer par la dune qui leur sert de digue. L'établissement des marais salants dans les golfes ou les étiers sont plus coûteux. On choisit à cet effet des platures, où l'eau n'arrive qu'à mer haute et on les sépare de la mer par une digue quelquefois très forte, si elles sont exposées au vent d'ouest ou de sud. Cette digue continue tout autour du marais, pour l'isoler des eaux douces ; l'intérieur du marais salant est traversé par d'autres digues souvent très larges, destinées à recevoir les tas de sel. Après quelques années de culture, les extrémités des digues intérieures, non utilisées pour le dépôt du sel, produisent abondamment, dans les années humides, de l'orge, de l'avoine et du blé.

Un marais salant se compose de deux parties principales : la vasière ou gobier et la saline. La vasière, vaste réservoir presque aussi étendu que la saline, se remplit d'eau fraîche à la marée des équinoxes du printemps ; la saline, avec ses fares, ses adernes et ses œillets de forme carrée ou rectangulaire et séparée par de petites digues de 60 centimètres, ressemble sur son plan parfaitement horizontal à damier. Le paludier met la saline à sec dans le mois d'avril, afin de la nettoyer et de réparer les petites Sues. Il fait ensuite couler l'eau de la vasière par un conduit formé souvent d'un arbre creux, dans une rigole qui fait le tour de la saline. Avant de suivre l'eau dans toute sa course, jetons un coup d'œil sur la construction du marais.

Un double rang d'œillets, réservoirs carrés de 8 à 10 mètres où se formera le sel, s'étend entre deux rangs doubles ou triples de fares, rectangles deux ou trois fois plus grands que les œillets et vient s'aboutir aux adernes, sorte de grands œillets au nombre de 6 ou de 8. Quelques salines ont encore des fares après les adernes.

L'eau pénètre dans des rigoles dans les tares, revient vingt fois sur elle-même, entre dans les adernes et finit par une petite rigole qui sépare les deux rangs d'œillets dans les œillets eux-mêmes. La longueur d'eau est vraiment étonnante, c'est ainsi qu'elle se chauffe et se prépare à la formation du sel. Le paludier, c'est là le difficile de son art, doit régler la quantité d'eau suivant la température. Vers 4 heures de l'après-midi, le paludier nu-pieds et armé de son laz, instrument composé d'une planchette long manche, rassemble le sel en le poussant devant lui, dans le sens du vent, au pied de la plature circulaire située sur le milieu de la digue entre les œillets. Avec son « laz » il remue le sel pour le laver et le tire avec la plature. Le sel blanc ou sel fin, au lieu de se déposer au fonds de l'eau, reste à la surface et se rassemble dans un coin de l'œillet poussé par le vent.

Il se cueille avec une pelle plate nommée lance.

Le paludier, désireux d'obtenir un sel bien cristallisé, ne le tire que le second jour. Plus grande est la chaleur, plus grande est aussi la quantité de sel, une bonne brise aide également à la cristallisation. Il n'est pas rare de tirer d'un œillet un hectolitre de sel. Les marais où sourcent des eaux produisent peu et donnent un sel rougeâtre. De grand matin le paludier vient avec des sacs charger le sel tiré la veille, et le porter à dos sur les digues.

Là, il en fait des tas de forme conique. Vers le mois d'octobre, c'est-à-dire aux grandes pluies, il les couvrira d'un enduit de vase imperméable, un trou sera pratiqué du côté opposé aux pluies les plus fréquentes, pour la livraison du sel.

Quelques marais salants possèdent une salorge pour mettre le sel à l'abri.

L'industrie des salines, si déchue de nos jours, a eu son efflorescence dans notre contrée au 18^{ème} siècle et au commencement du 19^{ème}. Les propriétaires du pays firent venir pour la construction et l'exploitation de leurs marais salants des paludiers guérandais. Le mot paludier vient du mot latin: « Palus, marais » que nous retrouvons dans la langue bretonne transformée en palud».

Adrien Régent

Mais qu'y a-t-il de mieux que des témoignages directs ? Les deux textes suivants, écrits par André Guillo, sont uniques car ils relatent pour l'un, la vie d'un hameau du sel ; Banastère, et pour l'autre, celle d'un des « travailleurs du sel ».

L'auteur, ayant vécu l'évolution de Banastère tout au long du 20^{ème} siècle, et connu le dernier « Roulier » de Rhuys, son grand-père, nous apporte ici une connaissance que nul autre ne pourrait donner.

Banastère, Havre du sel

« Banastère, à l'extrême Est du littoral océanique de la commune de Sarzeau, est aujourd'hui une paisible bourgade au ras des flots, et quasi déserte hormis les deux mois d'agitation estivale.

Unique établissement commercial un bar, qui portait encore voici peu le nom, plus évocateur du lieu, de « Café du passage ».

Passage de l'entrée de l'étier de Kerboulico, jusqu'en 1967, date de l'achèvement du pont. Passage à gué à marée basse pour les charrettes et les chars-à-bancs des deux boulangers du Tour du Parc. Et passage en barque, avec un passeur attiré : le dernier, immigré d'Hoëdic, se nommait Le Gurun ; avant lui, celui de qui je garde l'image d'un grand et beau vieillard, mon grand-oncle Mathurin Le Digabel.

Rivage mobile

Ouvert aujourd'hui sur une baie largement béante vers le Sud-Est, le site s'est profondément modifié durant les derniers siècles.

Bien évidemment, aucune carte, aucun plan n'en atteste. Mais maints témoignages subsistent.

Tout d'abord le nom, breton, du lieu, attesté dès 1305 dans le livre de compte d'Auberi, grand argentier du Duc de Bretagne Jean II : « Béneitier », plus proche que l'orthographe actuelle de la traduction « penn ester », la bouche, l'embouchure de l'étier.

Etier beaucoup plus réduit : son érosion a divisé l'agglomération, séparant Banastère en Sarzeau de Banester rattaché au Tour-du Parc.

Cette érosion a malheureusement mis à mal un témoin précieux, précisément édifié au temps des ducs : le « Mur du Roi », enserrant l'immense parc de chasse du château de Suscinio.

Ce qui a fait dire à l'historien local Adrien Régent² : « A mon avis, les terres occupant la place de la baie de Banastère étaient encloses dans le grand parc de Suscinio. La ligne de jonction (des deux extrémités visibles du mur) traversaient la baie de Banastère à un mille au large. » Mais tel n'était pas le cas, puisque, bon observateur, Adrien Régent ajoute : « Là où ces ruines aboutissent actuellement à la mer, le mur prend toujours une courbe indiquant qu'il la longeait. »

Cette circonspection des constructeurs traduirait le fait que la baie existait déjà, constituée de plateaux de « schorre », terme hollandais désignant les plateaux vaseux recouverts de végétaux, tels qu'il en subsiste quelques vestiges analogues à ceux de l'étier de Kerboulico.

Ces plateaux étaient fragmentés de petits chenaux : les eaux pluviales et celles du reflux se rassemblaient en deux chenaux plus grands : le grand chenal émissaire de l'étier susnommé, accessible à des bateaux relativement importants ; et celui de l'ancien moulin à marée dit « Maison du diable³ », aux eaux déversées au large de la pointe de Bécudo actuelle, au lieu-dit évocateur de « Ster Huel », la rivière haute. Le grand chenal, plus profond, constituant sans doute « Ster Izel », la rivière basse.

Disparu comme le mur ducaal, le manoir où se rassasiaient les convives des « grant meingiers » mentionnés par Auberi. Où s'élevait-il ? Peut-être du côté de Bécudo, où la tradition locale évoque un village mangé par la mer.

Tout à fait plausible : le nom du rocher « Bechiro », beg er roc'h, pointe de roche, par opposition

² « La Presqu'île de Rhuys » (1902) réédité, page 372.

³ Depuis, assure une légende locale, un méchant tour que le Malin aurait joué au meunier.

à « Bécudo », beg et doar, pointe de terre, atteste de son attachement passé au rivage : ainsi que le vaste Roc'h Dreuz (prononcez roh teurz), puisque les tempêtes exhument par moment des substructions, séparations probables de compartiments du « grant estang à pescher » des ducs ...ou des salines des moines bénédictions de Saint-Gildas.

Le meilleur des sites

Un quartier où terres et eaux s'entremêlent et se chevauchent, quoi de mieux pour l'aménagement de salines ? On peut présumer que certaines de celles-ci sont fort anciennes, et contribuaient à la prospérité médiévale du lieu.

En outre, avant que l'érosion ait évasé la baie, celle-ci - un coup d'œil sur la carte en convainc-constituait le meilleur abri de toute la côte océane de Rhuys, battue par les vents dominants de sud et sud-ouest. Cette évidence naturelle n'avait pas échappé à la Compagnie des Indes, qui envisagea sérieusement la rivière de Pénerf pour l'établissement de son port, avant de se pencher finalement pour l'embouchure du Blavet, où s'élèvera «L'Orient».

En dépit de ce renoncement et de l'absence de financement qui en découla, l'activité «portuaire» de Banastère sera notable jusque vers le milieu du siècle dernier, époque du déclin rapide de l'industrie salicole.

De surcroît, le raz-de-marée catastrophique du 1^{er} janvier 1877 ruina complètement les salines de Bécudo, soustrayant au domaine terrestre une dizaine d'hectares, à en croire un témoignage recueilli par Adrien Régent. Les digues emportées par ce sinistre sont encore bien visibles à marée basse.

Un commerce prospère

Le temps s'éloigne donc de l'époque où, toute l'année, les marais salants bruissaient des travaux de la main-d'œuvre considérable qu'elles exigeaient : entretien hivernal des digues et des œillets, introduction de la réserve d'eau de mer dans le gobier, répartition dans les divers compartiments, «pêche» délicate de la fleur de sel, rassemblement sur les digues, à grands coups de laz, des tas étincelants vite recouverts d'argile imperméable, ou engrangés dans les salorges.

De lourdes chaloupes venues, en longeant les côtes, de l'Europe du Nord, déposaient leur lest et lui substituaient les sacs de 50 kilos de sel. Et elles repartaient, emportant en complément de cargaisons quelques fûts de «vieux plant», le vin de Rhuys dur aux gosiers délicats mais apprécié de ces rudes buveurs de bière.

Ce trafic est scrupuleusement contrôlé par la douane, car il faut acquitter une taxe. La caserne de Banastère a dû être édiflée à peu près à la même époque que celle de Belle-Croix, qui date de 1833.

Cette dernière a été édiflée en un lieu stratégique pour le contrôle de l'exportation par voie de terre, également importante. La création de la route, aujourd'hui départementale 199, de Saint-Armel à Penvins, facilita les apports de Suscinio, de Banastère et du Tour du Parc.

Qui dit taxe dit fraude : en dépit de la vigilance des «gabelous», la contrebande est active, et les incidents fréquents et parfois graves lorsque le vieux plant et la fine de Rhuys ont échauffé les esprits. Les douaniers savent nécessairement lire, écrire et compter : lieu retiré et calme, la caserne favorise l'éclosion studieuse de la vive intelligence des trois filles du douanier Le Franc. Elles entreront dans l'enseignement et Marie, exilée au Canada, y entamera une brillante œuvre littéraire, n'oubliant pas, sur le tard, d'évoquer son enfance de « sauvageonne des grèves » de Banastère et Bécudo, dans « Enfance marine ».

Que subsiste-t-il aujourd'hui de ce passé remarquable ? Peu de vestiges visibles, le plus notable, la caserne des douanes, ayant péri sous les coups des pelleteuses voici peu d'années.

Souvenirs, souvenirs ...

Abandonnée de ses fonctionnaires galonnés, la caserne abritait, l'été, les ébats des gamins de la colonie de vacances des Epinettes. Dans les années mille neuf cents trente, elle offrait occasionnellement un abri précieux aux repas de mariages, ceux-ci étant fréquemment reportés après les grands travaux agricoles, vendanges y compris, et exposés par conséquent aux intempéries automnales. Adieu costumes et chapeaux de velours, adieu les plaintes de l'accordéon diatonique, adieu les prestations des chanteurs aux repas, les plus jeunes se risquant à roucouler, après Tino Rossi, « Tant qu'il y aura des étoiles... ». Les anciens, moins individualistes, entonnaient en chœur et en breton : « Quand je reviens au pays, je suis tout rigolette » (tout joyeux) que je ne me hasarderai pas à transcrire en version originale.

Cette proclamation de l'amour du pays natal contribuait à l'assèchement des gosiers et bientôt un quidam brandissait une bouteille qui, à en croire la chanson à boire, en français cette fois - génération bilingue - « revenait de l'Angleterre, cul en haut ! ».

Mais, en ce début de siècle, et après l'affreuse saignée de 1914 - dix-huit jeunes de la section de la commune de Penvins - l'industrie du sel avait vécu, et l'agriculture n'allait pas tarder à suivre.

Les établissements de petit commerce s'éteignaient les uns après les autres. Il y eut sans doute à Banastère, comme à Penvins, plusieurs café-épiceries, dans ces maisons prudemment alignées perpendiculairement à la côte basse. Je n'ai pas connu celui tenu par l'épouse du passeur Mathurin Le Digabel. Mais, jusqu'au décès de son dernier occupant Louis Mahé, le café du centre du bourg, fermé depuis longtemps, arborait encore sur sa façade de pierres apparentes les publicités désuètes de « L'Ouest Eclair », ancêtre de « Ouest-France », du bouillon Kub et de l'Amer Picon.

Vestiges discrets

Plus d'uniformes bleus, plus de caserne, plus de marais salants, plus de vignes. Epoque effacée du paysage ? Pas tout à fait.

Avant 1967 et le pont, le chenal étroit aux rives pentues délicatement incurvées abondait en galets volumineux et bizarres : une roche noire aux cassures tranchantes, enrobée dans une gangue crayeuse des rognons de silex. En remontant vers l'étié, on constatait que les digues des salines toutes proches étaient protégées par des blocs de pierre blanchâtre évidés et poreux comme de la pierre meulière.

Depuis, l'érosion a eu raison d'une cabane ombragée d'un gros orme : l'abri du passeur ? Les roches des digues ont disparu, celles-ci ayant été rehaussées à la pelleuse par les deux propriétaires actuels.

Le pont a fait disparaître la plupart des échantillons de silex : ses constructeurs présomptueux avaient, paraît-il, sous-estimé l'instabilité du sous-sol alluvial et la force du courant aux grandes marées. Il fallut déverser en toute hâte des enrochements disgracieux. ,

Par contre, le rétrécissement du passage modifia les courants de la baie et déplaça le chenal. Il exhuma des amas de galets de silex et entraîna vers le large plusieurs poutres de chêne encore bien conservées : vestiges probables des estacades d'embarquement du sel.

Quant à ces roches de pays calcaires, incongrues dans notre Bretagne granitique, c'étaient des chaloupes venues de fort loin.

On en retrouve de semblables dans les étiérs d'Ambon et de Billiers. Le regretté Jacques Fraud, érudit local, lors d'une visite qu'il me rendit, me fit part de l'avis d'un estivant allemand de sa connaissance, en situant l'origine dans les falaises calcaires de l'Allemagne du Nord et du Danemark occidental. Il se promettait, avec l'aide de géologues compétents, d'en déterminer le lieu exact de prélèvement

Et la nuit descend sur Banastère, silencieux et désert dix mois sur douze. Le généreux éclairage public illumine le sentier des douaniers, après les lanternes-tempêtes, mais ne suit guère que les

pas feutrés des chats.

Anse vaseuse et caillouteuse, peu propice au tourisme de masse, Banastère s'endort...

Pour longtemps sans doute ».

André Guillo, « Banastère, Havre au sel ».

Texte paru dans le livre « Les Salines de Rhuys ».

La vie d'un roulier de Rhuys au début de ce siècle

« L'auteur de ces lignes, né en 1924, a eu pour grand-père maternel Julien Le Digabel, né en 1853, mort accidentellement en 1925. C'était un des deux derniers rouliers transporteurs de sel qu'évoque Adrien Regent, natif lui-même de Banastère, dans son ouvrage «La presque île de Rhuys» (1902) qui fait toujours référence.

Il ne reste de lui aucun portrait ; seul souvenir concret, la plaque d'identité de sa charrette.

Le métier de sa vie ne peut être reconstitué qu'à travers les récits faits, à son petit-fils soussigné, par ses trois enfants, le fils aîné et deux filles, ayant tous trois résidé une grande partie de leur vie à Penvins, comme lui-même.

Julien Le Digabel avait pour demeure une chaumière, comme la plupart des villageois de Rhuys au siècle dernier. Une écurie attenante abritait son gagne-pain, c'est-à-dire ses sept ou huit chevaux, «signe de richesse» à l'époque. N'avait-il pas confié à ses filles : « Si votre mère avait été économe comme moi, j'aurais pavé ma maison d'or !».

Exagération sans doute.

Mais les métiers du sel nourrissaient encore largement ceux qui s'y livraient. Les marais salants n'étaient-ils pas classés terrains de première catégorie par l'administration fiscale ?

A vrai dire, les choses avaient bien changé dès la jeunesse de Julien Le Digabel.

La loi de 1848 instituant une taxe sur la vente du sel a considérablement réduit les bénéfices, mais par contre a fait proliférer les contrôles. Il faut davantage de douaniers. Et pour les loger, des casernes : celle du contrôle des chargements de charrettes à Belle-Croix, construite en 1833 ; celles de Kerglomirec-Suscinio et de Banastère.

Cette dernière avait vraisemblablement été conçue pour contrôler l'exportation maritime. Mais le déclin de l'industrie salicole, victime de la taxe, a coïncidé avec la naissance du chemin de fer, plus rapide et plus sûr.

Au temps du cabotage

Banastère disposait pourtant d'une baie bien abritée, havre en eau assez profonde à marée haute, à proximité du chenal, pour accueillir de robustes chaloupes venues, pour la plupart, de pays froids privés de l'évaporation de l'eau de mer: le Danemark, l'Allemagne hanséatique...

Elles accostaient des estacades de chêne dont les poutres bien conservées ont dérivé durant des mois à partir de 1967, date d'achèvement du pont, lequel, rétrécissant le chenal, a provoqué des affouillements ...et ce n'est pas fini. Ces bateaux arrivaient sur lest, celui-ci «économiquement» constitué de pierres du pays, bien différentes du micaschiste et du quartz locaux.

Julien Le Digabel a-t-il été témoin des derniers transports maritimes ? En tout cas, tout comme ses petits-enfants, il a pu contempler un Banastère bien différent de l'actuel.

Devant la caserne des douanes, hélas abattue voici peu, un vaste terre-plein, où s'élevaient encore, dans les années trente, une bâtisse et un gros orme centenaire, tous deux atteints par l'érosion marine.

Sur les rives du chenal, nombreux étaient les blocs noirs et blancs de rognons de silex issus des falaises du pays d'Hamlet : les mêmes que ceux des amas visibles parfois dans la baie, là où les navires délestaient.

D'autres blocs calcaires, pierre meulière trouée comme des éponges, étaient réemployés pour renforcer les digues des marais salants tout proches.

Coup de colère océane

Jeune homme, Julien Le Digabel sera témoin d'un nouveau coup du sort pour Banastère : le raz-de-marée nocturne du 1^{er} janvier 1877. C'est la ruine définitive des plus exposés, ceux de Bécudo, où le rivage reculera de près de cent mètres. Et où l'oncle de la femme de lettres Marie Le Franc, douanier comme son père, de service cette nuit-là, perdra la vie.

Dans le village, on se réfugie dans les greniers.

Heureusement, instruits par la tradition orale des catastrophes centennales, nos ancêtres ont sagement disposé leurs alignements de chaumières perpendiculairement à la côte. Aucune ne s'effondre.

Mais beaucoup des établissements de commerce local, qui vivotaient en dépit du déclin salicole, n'y survivront pas.

Cependant, la belle-sœur de Julien Le Digabel continuera de tenir un cabaret accueillant aux clients de son époux passeur, avec sa barque, vers Le Tour du Parc ou vice-versa.

A marée basse, en toute saison, on ôte les sabots et on retrousse jupe ou pantalon : les affouillements du pont ont détruit le gué, dont parleraient encore savamment les anciens boulangers du Tour du Parc qui l'empruntaient avec leur char-à-bancs.

Marée blanche

Si le commerce au bourg de Banastère a périclité, l'activité salicole demeure importante au début de notre siècle.

Sans rivaliser avec les salines de Guérande, les «Marais de Banastère» - nul n'emploie l'expression – « étier de Kerboulico», invention d'un topographe - couvrent plusieurs dizaines d'hectares, beaucoup encore en exploitation.

A la marée d'équinoxe, le flux emplit la réserve, le gobier, du côté de Lévénô. Progressivement on le conduira, par un savant réseau de fares, d'adernes et d'œillelets, à saturation. Si l'été veut bien être sec, venteux et chaud, nombreux seront les tas de sel étincelant, sur les levées de terre, comme neige au soleil.

Au soleil ...Mais son ennemi, c'est la pluie.

Rien ne rappelle, en ces lieux, l'existence de salorges comme à La Brousse (nom de lieu-dit) ou à Lasné où l'une est encore debout.

A grandes pelletées, on recouvrira adroitement les tas de cette belle argile bleue qui affleure un peu partout sur notre littoral. Parfaitement imperméable, mais que les bâches plastiques d'aujourd'hui eussent été les bienvenues !

Une semaine harassante

Au début de l'automne et durant tout l'hiver, c'est maintenant que le roulier entre en scène.

Le lundi, à l'aube, et même avant durant les « mizieu dû», mois noirs, on s'affaire sur les digues. A la lueur des lampes-tempête, on écarte l'argile, on charge le sel dans des sacs pesants, puis ceux-ci dans la charrette.

Mais il faut remonter, jusqu'à la route qui conduit aux Quatres-Chemins, puis à Belle-Croix pour le pesage et les formalités douanières. Les chevaux ahanent et renâclent, hommes et femmes poussent, emplissant leurs sabots dans un innommable borbier. Bien souvent, il faudra fractionner et donc multiplier les chargements partiels ...

Enfin, le grand chargement est prêt, la charrette précédée de ses trois vigoureuses bêtes attelées en flèche. Julien Le Digabel empoigne la bride du premier et allonge le pas, ayant chaussé cette fois de bons brodequins. Il lui est interdit de se jucher sur le chargement...

Il a ses étapes, et ses clients. Le soir, il dîne et couche au Pont-du-Loc en Locmaria-Grand-Champ. Le lendemain, de bonne heure, on attelle et on repart. Etape à Pontivy. Le mercredi, la charrette sera enfin déchargée, du côté de Loudéac. Le jeudi, on charge le fret de retour et on entame la route en

sens inverse.

Le fret de retour ? Le plus souvent des sacs d'avoine, pour les nobles propriétaires, aux écuries bien garnies, du pays de Rhuys : les familles de Gouvello, de Langlais, de Francheville. Mais parfois on profite de l'occasion d'une vieille chapelle en ruines et on acquiert, pour une bouchée de pain, des pierres de taille.

Le dallage de l'église de Penvins n'a sans doute pas d'autre origine. De même que celui de la chaumière de Julien Le Digabel. A défaut de l'or auquel il faisait allusion...

Le jeudi soir, rebonjour Pontivy. Et le vendredi, le Pont-du-Loc. Le samedi soir, recru de fatigue, Julien, après avoir livré son avoine, avale sa soupe, sa tranche de lard ou sa bouillie de blé noir, et tombe de sommeil.

Le déclin des productions traditionnelles...

Le dimanche matin, pas de grasse matinée : il y a messe. Quiconque la manquerait serait montré du doigt. Et puis, on y est assis ...De même, ensuite, qu'au cabaret où on échange les petites nouvelles du pays. Il peut y avoir la guerre des Boers, l'affaire Dreyfus, la catastrophe de la Montagne Pelée ...Seuls les gens des villes s'y intéressent.

L'après-midi, Julien ira-t-il aux vêpres ? Pas sûr. Il faut se préoccuper du chargement de sel, choisir les chevaux frais, soigner les autres, voir le forgeron-maréchal ferrant pour qu'on fasse le nécessaire en son absence.

Et le lundi, dès l'aube, ça repart... voir plus haut.

Quand tout le sel a été vendu, il reste à transporter peut-être du blé, et plus sûrement du vin. Le « vieux plant » couvre en pays de Rhuys quelques centaines d'hectares. Son raisin blanc mûrit difficilement et produit un âpre verjus dont seuls les gosiers bretons des campagnes se contentent. Mais les tournées des derniers rouliers sont comptées.

En 1905-1906, le phylloxéra anéantit rapidement le « vieux plant » et ce n'est pas l'abominable « noah », son remplaçant chargé d'éther, qui ressuscitera le vignoble de Rhuys.

Le petit train départemental, bien que dédaignant le sud-est salicole de la presqu'île, va menacer, à partir de 1910, le commerce traditionnel.

Julien Le Digabel n'en a cure. Il va sur ses soixante ans.

Son fils, comme tous ceux qui n'ont pu décrocher quelque diplôme, est devenu militaire ... quand ce n'est pas enseignant comme Marie Le Franc. La presqu'île ne nourrit plus son homme.

Dernier avatar : le roulier-cultivateur Le Digabel embauche chaque été, pour la moisson, des « chemineaux » venus à pied du pays Pourlet couper le blé à la faucille et coucher dans la paille des greniers. Or, le pays de Guémené-sur-Scorff est « rouge », en ce temps de luttes politico-religieuses. Un soir de fête de fin de moisson, voici qu'ils entonnent « La Marseillaise », hymne révolutionnaire avant de devenir national. Le marquis de Gouvello apprend la chose ...et c'en est fini des livraisons d'avoine.

Temps nouveaux

La piétaille rurale paiera un tribut effrayant à la saignée de 1914. Dix-huit jeunes cultivateurs de Penvins alignent leurs noms au monument aux morts...

C'en est fini de la production en grand et du transport du sel.

A Banastère, Pierre Le Ridant, jusqu'aux années soixante, exploitera pour son propre compte les derniers œillels.

Place à la civilisation des loisirs.

La vieille caserne des douanes cédera la place à des locaux collectifs de vacances. Et les parages du port au sel connaîtront les ébats des baigneurs et les évolutions des kayaks. Ici, comme ailleurs, une page est tournée... ».

André Guillo. Témoignage de la tradition orale.
Texte paru dans le livre « Les Salines de Rhuys ».

La Troque et les « gens du sel »

L'analyse des documents concernant la « Troque » du sel, registre de 1825 pour la commune de Sarzeau, donne de précieuses informations concernant cette « société du sel », si nombreuse en Rhuys, et si pauvre qui vit dans les masures des villages du littoral tel Banastère. Familles aux nombreux enfants, tous logeant sous le même toit avec les « anciens » dont il fallait également assumer la survie.

Qu'est-ce que la Troque du sel ?

C'est « *une distribution de sel accordée en franchise aux sauniers et paludiers de cette commune, conformément aux dispositions de l'ordonnance royale du 30 avril 1817, et de l'arrêté de Monsieur le préfet du Morbihan du 3 octobre 1821* ». L'administration des douanes accordait aux seuls paludiers du Morbihan le bénéfice dit des « 100 kilos ». A cet effet, et pour savoir qui y avait droit, un conseil fut établi dans toutes les communes qui possédaient des marais salants. Composée du recteur, du maire, des receveurs de douanes et de quelques conseillers municipaux, la commission se réunissait au mois d'octobre pour établir une liste. Sur cette liste étaient inscrits les paludiers travaillant douze œillets avec chacun des membres de leur famille, y compris les serviteurs s'ils étaient jugés indispensables, et les sauniers qui acquittaient pour 20 000 kilos de sel par an, ainsi que leur famille. Cette « Troque », dit-on, accordée par privilège d'Anne de Bretagne, permettait ainsi aux familles pauvres d'échanger ce sel contre des « grains », selon une équivalence définie par le conseil de paroisse.

Ce système de la « Troque », permettait à chaque personne reconnue apte à les recevoir, 100 kg de sel, à la libre disposition d'utilisation du saunier ou du paludier. On relève dans ces listes les noms d'importantes familles de sauniers et de paludiers ; ainsi se retrouvent en grand nombre les noms suivants : Berthe (6 fois), Cavalin (10), Digabel (12), Dorso (10), Groumellec (7), Guillo (5), Kerignard (5), Lefranc (6), LeRidant (11), Mahé (8), Molgat (7), Morice (6), Quinio (8), Talhouarne (9).

En 1825, 312 personnes relevant des bureaux de douane de Sarzeau, St Armel et Caden, bénéficiaient de ce système, 268 pour ceux qui sont en activité, et 44 pour les « sexagénaires » et aides paludiers. Sur ces 312, 85 déclarent une famille de 6 et plus vivant sous le même toit. L'ensemble total de cette population concernée étant de 1277 personnes, la moyenne par foyer étant de 4,7 habitants.

Pour l'autre catégorie, celle des « 44 », la moyenne est de 1,5 habitant par foyer, avec un total de 62 personnes. Ce sont donc 1339 personnes qui à Sarzeau relèvent du « sel », soit près de 25% de la totalité de la population de cette commune qui en 1812, 13 ans avant cet inventaire, comptait 5380 habitants selon l'almanach impérial de cette année, et 5902 en 1821.

Sel, gabelle, douanes, taxes, contrebandiers et gabelous...

Malgré son rattachement à la France (en 1532), la Bretagne conserva son propre système fiscal. L'Edit Royal du 13 août 1532 déclarait: «*Nous voulons que les droits et privilèges que ceux du dit pays et duché ont eus par ci-devant leur soient gardés et observés*». Taille, aide et gabelle ne furent donc pas été introduits dans le duché, ce qui provoqua de nombreux trafics par les voies maritimes et terrestres.

Même si Rhuys, comme toute la Bretagne, fut loin de cette gabelle qui avait été abolie en 1790 (décrets du 21 et 22 mars) ; le trafic du sel, qui déjà se pratiquait par mer, se développa fortement fin 18^{ème} siècle et au 19^{ème} siècle, suite à la loi de 1791, qui institua que la taxe sur le sel ne serait désormais perçue qu'à la sortie du territoire. C'est pourquoi les régions côtières productrices furent

si surveillées et que cela nécessitera sous Napoléon 1^{er}, qui institua également un impôt sur le sel en 1806, la mise en place de toute une structure de surveillance et de répression, gérée par la douane !

Supprimée en 1790, l'impôt de la gabelle fut rétabli sous l'Empire (1806) comme impôt de consommation. C'est donc à Napoléon 1^{er} qu'appartient l'honneur de l'établissement de la douane actuelle. Il la divisa en deux lignes, la première gardant le littoral et la seconde à quelques lieues en arrière. Celle-ci, dont nous parlerons d'abord, était formée par des douaniers à cheval.

Le douanier à cheval portait la tunique verte, le pantalon bleu à bandes rouges et le bonnet à poil de la garde. Il faisait un service de contrôle sur la circulation du sel et des boissons ; aussi les casernes furent-elles établies sur le bord des grandes routes. Les douaniers à cheval ne se tenaient pas continuellement dans les terres ; ils venaient, toujours à deux, faire des jonctions avec les douaniers de marais. Vers la fin de la Restauration, la douane à cheval fut supprimée et les douaniers à cheval furent versés dans le service de l'ambulance, quelques-uns dans le service des marais, avec avancement ».

Adrien Régent

Les douanes de Rhuy.

Parallèlement à l'existence des « garde-côtes » établis au 18^{ème} siècle, la monarchie avait établi un important système de douanes tout le long du littoral. Près de 74 bureaux de « Traités » jalonnaient le littoral dont l'un d'entre eux se situait en presqu'île. Tout un système de brigades parcourait le littoral pour empêcher la contrebande de marchandises dont le tabac et le sel, ainsi que pour assurer la perception des droits et taxes diverses sur tous les bateaux entrant et sortant des ports, « déclaration d'entrée par mer et déclaration de sortie par mer ». Ceci avait été défini sous l'Ancien Régime, par les deux ordonnances de 1681 et 1687 et la tarification par celles de 1664 et 1667.

Une brigade de douane dirigée par un brigadier, se composait de 5 à 10 hommes, rassemblés en unités plus importantes qui pouvaient atteindre 80 à 150 hommes. Elles se décomposaient en brigades sédentaires situées à l'intérieur du territoire et brigades mobiles. Tout au long du 18^{ème}, comme ce fut le cas en 1728, des modifications furent apportées à celles-ci pour une meilleure efficacité, ce qui n'empêcha pas les fraudes et la répression par amendes, emprisonnements ou confiscation.

Ceci fit qu'en presqu'île, les fraudeurs et les gabelous (douaniers à cheval ou ambulants, douaniers des marais), cohabitèrent jamais sans risques, entre les casernes, les chemins creux, les digues, les corps de garde avec des bagarres souvent violentes. La fraude était même pratiquée dans certains cas par ceux qui étaient chargés de la réprimer (notamment des officiers et des administrateurs). Suscinio n'est-il pas cité au 18^{ème} siècle comme étant un de leurs repaires avec magasins bien remplis ?

Quant à la douane du 19^{ème} siècle, Adrien Régent décrit ainsi, cette fonction pas toujours très tranquille.

« Les brigades de douane de la presqu'île de Rhuy formaient avant 1848 une capitainerie dont le siège était à Sarzeau et qui se divisait en quatre lieutenances : celles de Port-Navalo, Beau-Soleil, Saint Colombier et Suscinio ; deux lieutenances, l'une à Noyal, l'autre au Tour-du-Parc, relevaient

de la capitainerie de Surzur. Les brigades de Saint-Armel, Belle-Croix, Balanfournis, Rouvran et Cadénic dépendaient de ces deux dernières lieutenances. Le personnel atteignait le chiffre de 230. Au-dessus des capitaines était l'inspecteur de Vannes, lequel était soumis au directeur en résidence à Lorient.

L'impôt du sel rapportait alors de gros bénéfices à l'Etat et l'argent s'entassait dans les caisses des bureaux de Sarzeau, de Suscinio, de Saint-Armel et de Belle-Croix. Celui de Port-Navalo, bureau de marine, rapportait également beaucoup plus qu'aujourd'hui. Le bureau de Belle-Croix, ancien bureau du pont de Caden, transféré vers 1830, était de tous le plus important, la recette annuelle atteignait 300.000 francs. Tous les samedis, dans la saison du grand commerce, on chargeait un sac d'argent à dos de cheval ou dans une charrette s'il était trop lourd, et on l'expédiait à Saint-Armel sous la garde de deux hommes armés. Là, il était déposé dans la charrette du commissionnaire de Sarzeau qui prenait aussi l'argent de tous les bureaux sur la ligne, escorté de quatre hommes se relayant de poste en poste

Chaque groupe de marais et même chaque marais si petit qu'il fût, s'il était distancé de 2 ou 3 kilomètres des marais voisins, eut son poste de douaniers en nombre proportionné à l'importance des salines qu'ils avaient à garder. Les postes importants, c'est-à-dire ceux ayant de 15 à 20 hommes, étaient commandés par un brigadier et 2 sous-brigadiers, ainsi : Cadénic, Rouvran, Balanfournis, Banastère, Saint-Colombier et Suscinio ; les autres brigades n'avaient qu'un sous-brigadier comme Duer, le Béglan, Sarzeau, Bénance et la Saline en Saint-Gildas. Le petit marais de Beau-Soleil était gardé par une sous-brigade.

Les douaniers ambulants contrôlaient la circulation du sel, celle des boissons, pendant que les contributions indirectes furent annexées à la douane, et surtout le service des douaniers de marais. Indépendants du lieutenant, ils étaient aux ordres du capitaine.

Leur rayon de service était très étendu ; après la suppression du Hézo, les ambulants de Belle-Croix surveillaient tous les marais entre Cadénic et l'île de Noyal, et ceux de Sarzeau exerçaient entre Banastère et Beau-Soleil. Bien rude était donc en hiver le service des ambulants, chaussés de bottes à sabots ; ils allaient par les chemins fangeux, et sur les digues labourées par les roues de charrettes, guidés la nuit plus par l'habitude des lieux que par la lueur indécise des astres et trop heureux de trouver un abri contre les intempéries dans une cabane de marais, sous une brousse ou dans un pailler.

Outre la garde des marais, la douane avait encore celle des ports et des côtes, pour veiller au transit commercial, et empêcher la fraude. La presque île possédait trois de ces ports : le Logeo, Kerner et Port-Navalo. En 1815, lors de la suppression définitive des compagnies de garde-côtes, l'administration des douanes établit dans une grande partie de leurs corps-de-garde des sous brigades dites côtes, comme à Tumiac, à Saint Gildas, à Saint-Jacques et à La Grée-Penvins.

De gré ou de force, les Rhuysiens cherchèrent à se soustraire au nouvel impôt ; ils tentèrent souvent de corrompre les douaniers, les attachèrent dans leur cabane pour prendre du sel en liberté et assassinèrent l'un d'entre eux sur le marais du Bécudo, auprès de Banastère. La douane resta longtemps impopulaire au pays ; ce n'est que 30 ans plus tard que nos jeunes gens commencèrent à y entrer: jusque-là, presque tous les douaniers étaient Normands.

La fraude se continua bien longtemps encore. Sous Louis-Philippe, M. Lorois étant préfet de Vannes, il fallut faire venir une compagnie de soldats au Tour-du-Parc pour intimider les habitants, qui réunis en bande, faisaient la fraude à main armée.

Les marais étaient gardés par la douane de jour et de nuit. Le plus souvent, à sept heures du matin été, huit heures en hiver, tous les hommes libres se réunissaient à la brigade et l'on organisait le service de la journée : c'était le rapport, une nouvelle réunion se faisait le soir pour le service de la nuit. Pendant que les derniers goélants s'enfuyaient au large, les veilleurs, c'est-à-dire la moitié des

hommes de la brigade, le fusil sur une épaule, la capote de nuit sur l'autre, le sabre au côté se dirigeaient vers les marais.

Sur les flancs de la petite troupe trottaient tout un peuple de chiens ; chaque douanier en avait deux. Rendus aux marais, les veilleurs se dispersaient, et chacun s'installait, lui et ses chiens, sur sa pantière. Les chiens étaient attachés sur les points les plus exposés, dans de petites cabanes, et le douanier se promenait çà et là, se réfugiant contre les intempéries dans une cabane en terre appelée abri-vent. Il avait à se tenir sur ses gardes car outre les rondes des sous-brigadiers, du brigadier, des ambulants, du lieutenant et du capitaine il avait la fraude à redouter ; la nuit était parfois si sombre, et les contrebandiers si audacieux. A l'audace, ils joignaient la ruse, ils attendaient le moment où, la veillée déjà très avancée, le douanier fatigué s'étendait sur le béhin de sa cabane, pour prendre un instant de repos. Ils attaquaient alors, soit aux mulons de sel les plus rapprochés de terre pour pouvoir s'enfuir à travers les champs en jetant leur sac de sel dans les broussailles s'ils étaient poursuivis, soit aux tas situés sur le bord des chenaux. En ce cas, ils approchaient en bateau. Tapis au fond d'une plate, ils avançaient doucement au moyen de pagayes et avaient moyen de rendre les chiens muets, en leur faisant sentir de loin des os grillés. Quand le douanier faisait le rebat, c'est-à-dire le tour de la pantière, si le trou creusé par les fraudeurs n'était pas trop grand il tâchait de le dissimuler en abattant un peu de sel ; s'il ne pouvait le cacher, il tirait quelques coups de fusil en l'air et criait bien fort : « Arrête ! Arrête ! » Les camarades tiraient à leur tour et tous étaient félicités le lendemain d'avoir repoussé la fraude.

Suite au vote du 15 avril 1848, d'une loi abolissant la taxe du sel et permettant l'entrée en franchise des sels étrangers, le personnel de la plupart des brigades de douane fut diminué. En 1860, les sous brigades de Tumiach, de Saint-Jacques et de La Grée-Penvins furent supprimées et réunies aux postes de Saint-Gildas et du Béglan, qui devinrent des brigades de douze hommes. Les postes de matelots de Kerner et de Cadénic, la sous-brigade de Beau-Soleil, les brigades de douane de Duer, de Lasné, de Rouvran et du Béglan reçurent en même temps la nouvelle de leur suppression. Un an plus tard venait le tour des brigades ambulantes de Belle-Croix et de Sarzeau.

En 1900 ne restaient que la capitainerie de Sarzeau, divisée en deux sous-lieutenances, Sarzeau et Port Navolo, pour un total de 50 hommes. La brigade de Banastère et du Tour du Parc relève de la lieutenance d'Ambon et compte 20 hommes.

A cette date, les bureaux importants de Saint-Armel, Suscinio et de Belle-Croix sont régis par un receveur et un visiteur, chargé spécialement des pesées, le bureau de Saint-Armel reste seul administré comme jadis par un receveur, privé toutefois de son visiteur. Le bureau de Belle-Croix a été supprimé avec la brigade et celui de Suscinio, de même que ceux de Sarzeau et de Port-Navalo, ont été convertis en recette buraliste confiées à des officiers ou sous-officiers de douanes en retraite ».

Adrien Régent et Article du Nouvelliste daté du 2 septembre 1900

Pas de douaniers sans casernes, celle de Belle Croix en est toujours un témoignage

En mai 1832, M. Duranteau, Inspecteur des Douanes à Vannes, demanda, au nom de son administration, la « Concession de 50 ares de terrain dans la lande communale située entre le bois de Quintin et le village de la Motte Rivot, afin d'y construire un bâtiment destiné à l'établissement d'un bureau de recettes ».

Cette caserne de Belle-Croix (car c'est bien d'elle dont il s'agit) fut construite en 1833 sur un terrain cédé par la commune de Sarzeau (ordonnance royale du 23 août 1833) puis fut vendue en 1866 à un nantais, le sieur « Rabu ».

Elle était la plus importante de la région. C'était la plaque tournante du contrôle du sel de toute la presqu'île, et sa lande toute proche était le point de départ des nombreux sauniers, qui, aidés de leurs mulets, allaient livrer leur sel dans la région.

Outre cette caserne, la surveillance constante des allées et venues autour des marais salants nécessita la construction de nombreux postes de guet, souvent de simples huttes de terre et de branchages où les « gabelous » trouvaient un abri (bien précaire) contre les intempéries. Une telle cabane existait encore sur le rivage face au Roc Vétur dans les années 1920, une autre à la cale de Pen Cadénic.

Plus tard, furent établis les corps de garde sur la côte, à Tumiac, St-Gildas, St-Jacques et la Grée-Penvins.

D'autres casernes virent le jour, telles celle de Banastère où est née Marie Le Franc en 1879, celle de Balanfournis, celle de Boderharff vers Pen Cadénic et une autre dans l'ancien fort de Beglan.

Ce dernier datant probablement de la 1^{ère} République était un corps de garde avec batterie. Il fut vendu en 1833 par le ministère de la Guerre à l'Administration des Douanes et remanié en 1860 (date marquée). En 1865, les Douanes s'en séparèrent au profit des frères de Picpus qui vont l'acquérir vers la fin du 19^{ème} siècle.

Conflit dans les familles.

D'abord très mal vus de la population, des douaniers furent attaqués, molestés ; l'un d'eux fut même assassiné dans le marais de Bécudo à Banastère, un autre fut, paraît-il, attaché aux ailes d'un moulin jusqu'à ce que mort s'ensuive.

Ce ne sera que vers 1840 et années suivantes, que la Douane perdit progressivement de son impopularité. Les fonctionnaires qui, jusque-là, étaient presque tous étrangers à la région (dont beaucoup de Normands) furent remplacés peu à peu par des jeunes issus des villages de Rhuys. Ainsi dans quelques villages, du Tour du Parc, autour du Golfe, il n'était pas rare de voir que dans quelques familles, des frères, pères ou fils qui, pratiquant une certaine tradition familiale et sociale de contrebande, cohabitaient avec quelques autres qui étaient à la « douane ».

Si, à l'époque de Louis Philippe, il fallut encore faire intervenir une compagnie de soldats à Pen Cadénic pour venir à bout d'une rébellion armée des fraudeurs, par contre, en 1843, Louis Philippe est toujours roi des français, ce sont ces mêmes habitants de Cadénic, Benester et Penner qui, se plaignant des agissements des pêcheurs de Séné, demandèrent que les deux « pataches » des Douanes de la rivière de « Penner » et les 16 « pataches » de l'intérieur du golfe, viennent surveiller la pêche des coquillages dans la rivière de Pénef. Cette demande des « côtiers » fut suivie d'effet en 1846. L'Etat envoya un sloop de la marine mais son trop fort tirant d'eau l'empêcha de poursuivre les Sinagots qui se mettaient à l'abri dans les bas-fonds. Quelques affaires caractéristiques de ces époques occupèrent la justice dans les années 1814, à Arzon, Séné et Sarzeau.

A Arzon, le 7 août 1814, vers 1h du matin, les douaniers mettent la main au collet d'une douzaine de fraudeurs.

Deux seront sanctionnés, dont Jean Caudal... le garde champêtre d'Arzon et François Le Layec couvreur de profession. Cinq ans de réclusion pour les deux hommes. Les autres dénoncés eurent de bons alibis pour échapper aux sentences.

A Séné, même histoire de vol dans la nuit du 26 août 1814 ; près d'une centaine d'hommes des forces de l'ordre sont réunis face à 70 ou 80 fraudeurs formés d'habitants de St Patern et de militaires en congés. Les sentences sont lourdes, 8 condamnés à 10 ans de réclusion.

Dans la nuit du 25 au 26 septembre 1815, les marais de Beausoleil sont pillés et dans celle du 29

au 30 août ce sera au tour de ceux de l'île d'Arz de l'être par des bandes de plusieurs dizaines d'hommes, se prétendant « Chouans », non indemnisés de leurs peines.

A qui appartiennent les marais-salants, DPM⁴ ou pas DPM ?

Depuis Charlemagne et Colbert ensuite, le littoral est propriété de l'Etat, reste à savoir ce qu'il est pour les marais-salants, espaces hybrides situés entre terre et mer, surtout en terre mais alimentés par les eaux marines et parfois submergés par elles. La propriété des marais salants, et prés salés associés, a, et reste encore un sujet de discorde entre divers propriétaires de ces marais et l'Etat qui au nom du Domaine Public Maritime (DPM) estime qu'ils sont « sa propriété », selon le principe que le domaine public de l'Etat est inaliénable, (Edit de Moulins de février 1566⁵).

L'exemple du marais de Benance illustre bien cet enjeu. Si, en ce cas, la propriété est bien reconnue aux propriétaires ; ailleurs, l'Etat a affirmé la sienne. Ces approches différentes sont une source de conflit puisque la presqu'île, étant cernée en grande part de ces salines, et qu'une partie de son territoire en est constituée, le sujet reste hautement sensible.

Marais de Benance, contrat d'arpentage.

30 novembre 1762

Afféagement du marais de Benance en Sarzeau

« Je certifie avoir mesuré le marais de Benance dont j'ai trouvé 320 cordes suivant la montrée qui a été faite par Gabrielle Le Ridant donnant le dit marais du bout du midy sur le lettier de Pont Levisse a Nord et couchant sur jardin et village de Benance, du levant sur le dit lettier ».

A Benance le 23 novembre 1762 - signé G. Lallio - bien et duement contrôlé à Sarzeau le 29 novembre 1762 par J.B. Marzant qui a marqué reçu 12 sols.

Contrat d'afféagement

« L'an 1762 le 30 novembre devant nous notaires royaux de la cour et sénéchaussée de Rhuyssoussignés avec soumissions promises par les parties ont comparu en leur personne dame Anne Pottonier veuve de noble maître Louis Philippe Bouezo vivant sieur du Ronguet vivant en cette ville et paroisse de Sarzeau d'une part Gabriel Le Ridant et Anne Billy gens de labours demeurant ensemble au village de Kbodec dite paroisse de Sarzeau entre lesquels s'est ce jour fait et passé le présent acte d'afféagement par lequel à la dite dame du Rongouet pour et au nom monseigneur Louis César de la Baume le Tanc de Lavallière, duc de Lavallière, chevalier des ordres du roy pair et grand fauconnier de France, brigadier des armées de sa majesté, seigneur angajiste du domaine et gouvernement de Rhuyssouss fins en vertu de la procuration passée devant les conseillers du roy notaires au chatelet de Paris, devant Fortier et Reignault le 08 avril 1759 et duement scellée le dit jour nous apparue et retenue par la dite dame du Rongouet, accordée concédée et afféagée dès maintenant et toujours sans néanmoins aucune garantie ni de la part de la dite dame du Rongouet également au nom et qualité qu'elle agit aux dits Gabrielle Le Ridant et Anne Billy présents et l'acceptant scavoir est un terrain vain vagues sous marais sittué près le village de Benance donnant le dit marais du bout du midy sur le lettier de Pont Levisse au Nord et couchant sur jardin et village de Benance, du levant sur le dit lettier contenant 320 cordes Lisant 4 journaux à la mesure de 80

⁴ Domaine public maritime.

⁵ Loi fondamentale du royaume, l'inaliénabilité du domaine fut codifiée par les ordonnances de Moulins (1566) et de Blois (1579), selon lesquelles le *domaine casuel* (biens acquis par le roi) pouvait être aliéné par le souverain pendant dix ans ; mais, au terme de ce délai, il était joint au *domaine fixe*, inaliénable. Toutefois, des aliénations pouvaient être consenties soit pour constituer des apanages, soit pour subvenir, en cas de guerre, à des nécessités financières impérieuses.

cordes le journal suivant le certificat de mesure fait par Lallio le 23 de ce mois duement contrôlé à Sarzeau le 29 joint et annexé aux présentes pour les dits Gabrielle le Ridant et Anne Billy leurs héritiers représentants ou ayant cause jouir et disposer dudit terrain sous marais comme choses leur appartenant à commencer la jouissance de ces lieux dès ce jour, la vente et concession en fait au dit titre d'afféagement à la charge des dits Ridant et Billy ainsi que leurs hoirs, successeurs de tenir les dits 4 journaux roturièrement au fief, gouvernement et domaine de Rhuys aux devoirs de droits seigneuriaux suivant la coutume de Bretagne, de payer les droits de lods et ventes le cas échéant par vente ...autres aliénations et de payer par an à mon dit seigneur duc de Lavallière ou ses receveurs du dit domaine de Rhuys 4 livres de rente seigneuriale et féodale à raison de 20 sols par journal payable au jour et feste de Saint Michel 29 septembre de chaque année à commencer le 1^{er} paiement le 29 septembre prochain qui vient et ainsi continuer d'année en année dès maintenant et à toujours comme elles eschoiront pour y être en cas de défaut contraints et exécutés par toute voyes et rigueur de parties dues et accoutumées par les deniers royaux et ce qui l'hypothèse spéciale des dits 4 journaux de marais sur tous et chacun sur biens meubles et immeubles présent et avenir... en dit afféagement est fait moyennant la somme de 135 livres de deniers d'entrée sur quelle somme dame du Rongouet reconnais avoir présentement reçue des dits Gabrielle Le Ridant et Anne Billy... dont quittance expressément convenu que par le certificat de mesurage ci devant fait du dit marais ou Ballais elle se trouve contenir plus de quatre journaux ils seront augmentés tant à la rente et redevance ci dessus sus à raison de 30 sols par chaque journal qu'à la somme de 135 livres de deniers d'entrée à raison de 33 livres 15 sols par journal qui est la proportion faite pour chacun la somme de 35 livres au moye de quoi veulx et consent la dite dame du Rongouet au dit nom et qualité que les dits Le Ridant et Billy jouissent fassent usent et disposent des dits 4 journaux de marais ou sallaise comme de tous leurs bien vrais et loyaux acquets sans pouvoir préjudicier à aucun chemins royaux servitude particulières ni publiques à peine de tout évènement dommages et intérêts au surplus qu'ils en prennent possession et jouissance lors et quand bon leur semblera sans qu'il soit besoin d'autre forme ne ministère de Justice néanmoins lorsque serait requis à cette fin à la dite dame du Rongouet nommé et général ...consenti fait et passé à Sarzeau en l'étude et au rapport de Jean Baptiste Mariant royal sous le seing de la dite dame du Rongouet pour son respect et sur ce que les dits Gabrielle le Ridant et Anne Billy ayant déclarés ne scavoir faire leur requetes ont signé scavoir du dit Gabriel Le Ridant le sieur Joubioux et de la dite Anne Billy le sieur Jollivet et les autres les dits jours et au que devant ainsi signé en la minute Anne Pottonier veuve du Rongouet, le Joubioux, Jolliver, Guilloux notaire royal à Rhuys et Jean Baptiste Mariant autre notaire royal rapporteur, bien et duement contrôlé insinué et ensaisinné à Sarzeau le 02 décembre 1762 par Jean Baptiste Mariant qui a marqué reçu 36 sols de controle, 2 livres 11 sols 8 deniers d'insinuation et 4 livres 10 sols d'ensaisinnement, rature un mot nul ».

Texte paru dans le livre « Les Salines de Rhuys ».

Cette note de novembre 1762 a pour objet de préciser les conditions dans lesquelles ces prés salés sont passés du domaine public maritime dans le domaine privé.

Ces prés salés, recouverts au moment des marées d'équinoxe, relevaient en effet de la législation sur le domaine maritime tel qu'il est défini par l'ordonnance de Colbert de 1681. En tant que marais, ils relevaient également de l'Edit de Moulins de février 1566, qui stipulait que ces terrains pourront faire l'objet de baux à perpétuité sans qu'aucune clause de retour à la Couronne ne puisse être portée. Faisant partie du domaine royal de Rhuys tel qu'il est défini, entre autres, dans la réformation du domaine de 1684, ils étaient également soumis à cet édit qui disait que le domaine royal est inaliénable sauf pour payer à deniers comptants les frais occasionnés par les guerres.

Ce « marais » de Benance, par adjudication effectuée en 1710 et 1700, alla au profit de la princesse de Conti.

Vente autorisée par un Edit daté de 1708 et qui précise clairement qu'il s'agit à cette occasion de

payer les dommages des guerres.

Il restait ensuite à prouver que ces terres vaines et vagues avaient effectivement fait l'objet d'un afféage conforme aux termes de l'Edit de Moulins.

Ce fut chose faite avec l'afféagement à perpétuité, consenti aux consorts Le Ridant et Billy le 30 novembre 1762, qui concerne sans ambiguïté le dit marais (acte joint en annexe). Cet afféagement est consenti par Madame du Rangouët agissant au nom du duc de Lavallière, lui-même légataire universel de la princesse de Conti. Ces baux ne prévoyaient pas de retour au roi précisément pour permettre aux afféagistes de faire les travaux importants imposés par la construction des marais salants.

Madame Berto, dans sa thèse de l'école des Chartes déposée aux archives municipales de Vannes, précise que tous ces afféagements étaient faits en vue d'établir des marais salants, et on trouve même certaines soumissions qui le mentionnent expressément. (Kerboulicaut 1712).

Ainsi les preneurs se trouvaient-ils propriétaires, à charge pour eux de faire les travaux nécessaires, Le système actuel, à base de concessions, est plus restrictif et incite beaucoup moins à se lancer dans ces investissements coûteux.

En résumé, la propriété privée de ce marais repose sur trois actes, l'Edit royal sur l'aliénation du domaine de 1708, la vente au profit de la princesse de Conti du domaine de Rhuys de 1711, l'afféagement à perpétuité de 1762 au profit des consorts Le Ridant - Billy.

Projet de M. Couillaud de la Pironnière d'assécher la partie « Est » du Golfe du Morbihan.

Le Golfe a toujours attiré les projets les plus extraordinaires. Celui décrit ci-après est original par son envergure et par l'époque où il a été présenté. Sans doute influencé par le travail des hollandais qui endiguaient leurs polders et par la présence en presqu'île de quelques-uns d'entre eux venus aider à la construction des digues des salines, les promoteurs envisageaient de « fermer » un important espace du Golfe ; pas moins de 400 hectares sur sa bordure Sud –Est.

Et pourquoi pas, c'était au 18^{ème} siècle et l'affaire se continua au 19^{ème}.

« Un bourgeois de Nantes, Pierre-Joseph Couillaud de la Pironnière, conçut le projet d'endiguer tous les lais de mer situés sur le pourtour du Golfe du Morbihan. Il obtint, en 1770, un arrêt du Conseil du Roi en faveur de son projet qui fut soumis à une enquête confiée au subdélégué de Guérande.

De nombreuses réclamations furent faites ; par les cultivateurs riverains qui craignaient de perdre l'engrais naturel fourni par le varech et le goémon ; par les pêcheurs privés de quelques havres et de forges espaces poissonneux ; enfin par divers propriétaires de salines et de moulins dont les droits se trouvaient lésés.

Le concessionnaire dut abandonner une partie de ses prétentions et promettre d'indemniser les Intéressés. Finalement un arrêt du Conseil d'Etat lui accorda, en 1780, la propriété de 400 hectares de lais de mer (situés dans les paroisses de Baden, Séné et Sarzeau) à charge de les assécher dans un délai de 10 ans et de payer au Trésor un cens d'un 8^{ème} de boisseau de froment par arpent concédé.

Cette entreprise échoua, tant par la mort de son auteur que par l'effet de la crise économique causée par la Révolution.

Sous l'Empire, un autre Nantais, Jacques Martin, reprit le projet de 1780. Il se heurta aux mêmes obstacles que son prédécesseur : protestations des communes riveraines et formalités administratives ; en outre il eut un compétiteur dans la personne d'Édouard-Louis Lorois (originaire de Nantes), qui avait acquis des droits pour les anses de Séné.

Les deux adversaires purent se mettre d'accord et former, avec un sieur Gournay, de Paris, une société pour l'assèchement des lais de mer de Baden, Séné et Saint-Armel.

Une ordonnance royale du 7 juillet 1824, leur consentit une concession de 379 hectares, sous réserve

d'opérer la mise en valeur des terrains dans un délai de 10 ans.

Le manque de capitaux dut entraver la réalisation de ce plan. Seule l'anse du Bil en Séné, fut partiellement asséchée. Pour les autres parcelles, aucun travail de protection n'était entrepris dans les délais voulus. Grâce à l'intervention de Lorois, devenu Préfet du Morbihan, les concessionnaires obtinrent pendant quelques années la prorogation de leurs droits ; mais en 1851, l'administration des domaines, constatant leur carence, fit prendre « contre », un arrêté de déchéance.

Ainsi furent définitivement abandonnés les projets, peut-être un peu téméraires, qui visaient à l'endiguement de la majeure partie des anses du Golfe du Morbihan ».

Texte paru dans le livre « Les Salines de Rhuys »

Vers 1740, un projet, proposé à St Gildas, était la création d'un canal qui aurait permis de rejoindre le Mor Bras et Le Mor-Bihan, au niveau Net. Cela fut refusé par les Etats de Bretagne. En 1873, un autre ressurgit, porté par la Compagnie de pêche de Tumiac ; il s'agissait de la création d'un port de pêche au Kerver. Avec de nouveau l'idée de creuser un canal entre les « deux mers », cela n'eut aucune suite.